

Le 30 juin 2025 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,
Mme Cécile RICHARD.

M. Frédéric BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

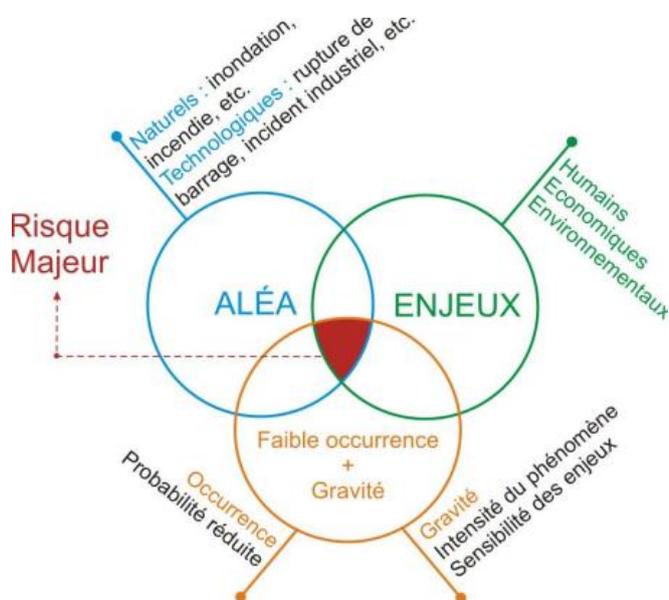
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

D250630-01 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – VALIDATION DU POSTE DE COMMANDEMENT

Pour rappel, un **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un document de planification de la gestion des crises qui recense les risques majeurs, naturels ou industriels, sur la commune. Il définit l'organisation prévue par la commune, sous l'autorité du Maire, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale.



Le Risque est un aléa pour lequel il y a un enjeu. Parmi les risques majeurs, on peut noter : le terrorisme, le risque sanitaire COVID, les cybermenaces, les phénomènes sociétaux type gilets jaunes. Des événements ponctuels peuvent également être un risque notamment pour la population : intoxications alimentaires (cantine, fêtes locales...), l'eau (sécheresse, pollution...), les feux (maison, bâtiment, ferme), l'électricité (panne prolongée...).

Le PCS a 4 fonctions :

- *Perception* : développer une méthode pour bien percevoir ce qui se passe ou ce qui va se passer
- *Evaluation* : A l'aide des informations collectées, évaluer selon une grille
- *Décision* : Décider des actions pour répondre à la crise et communiquer à la population
- *Action*

Le Maire est au cœur du PCS. Il est le Directeur des opérations. Dans cet exercice, il se fait généralement assister du commandant de police/gendarmerie et de la sécurité civile (pompiers).

Par courrier en date du 21 octobre 2022, la Préfecture informait les communes qu'elles devaient, sous 2 ans, mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Par ailleurs, la loi MATRAS oblige NIORT AGGLO à mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde au plus tard le 26 novembre 2026. Un PICS est un cadre qui permet de s'organiser à l'échelle de l'agglomération. Il faut le voir comme une allocation de moyens supplémentaires à ceux de la commune. Il n'y a donc aucune substitution du Président de l'Agglomération au Maire, ce dernier reste le directeur des opérations.

Selon une évaluation effectuée par NIORT AGGLO, la commune présente un risque faible avec des enjeux faibles.

Dans le cadre d'un marché mené par NIORT AGGLO pour le compte de l'agglomération et des communes intéressées dont Saint-Martin-de-Bernegoue fait partie, l'offre de la société NUMERISK a été retenue.

Le PCS est géré et hébergé sur une plateforme en ligne. Une version papier du PCS sera disponible en Mairie et une autre conservée au domicile du Maire.

Le PCS est composé de 9 livrets précédés d'un préambule.

- Livret 1 : Le dispositif de gestion de crise
- Livret 2 : Arrêtés municipaux
- Livret 3 : Fiches actions et procédures de gestion de crise
- Livret 4 : Annuaire
- Livret 5 : Ressources communales et privées
- Livret 6 : Enjeux communaux
- Livret 7 : Risques et scénarios
- Livret 8 : Post-Évènement
- Livret 9 : Annexes

Son écriture a été guidée par les Services de NIORT AGGLO et par la société NUMERISK. Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni les 14 avril et 26 juin en vue de valider les travaux menés par Le Maire et Mme BLUTEAU, Secrétaire Générale de Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'organisation du poste de commandement tel que proposé par M. Le Maire.

✓ **SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE (SCPC) :**

Lors de sa séance du 27 février 2025, les membres du Conseil Syndical ont délibéré favorablement pour que l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie soit réalisé par les communes membres et non plus par le prestataire et l'agent technique du SCPC.

L'agent technique du SCPC s'est déplacé en mairie pour remettre les clés des cadenas ainsi qu'un mode opératoire de localisation des ouvrages et la méthode d'entretien à utiliser pour chacun.

D250630-02 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUTOUR DES OUVRAGES INCENDIE

Entre,

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance, représenté par son Président, Monsieur Alain CANTEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 27 février 2025,

Et

La commune de Saint Martin de Bernegoue, représentée par son Maire, Frédéric NOURRIGEON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule :

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance est compétent en matière de défense incendie sur l'ensemble de son territoire (12 communes). A ce titre, il dispose d'ouvrages incendie : réserves incendie, poteaux incendie.

La commune de Saint Martin de Bernegoue dispose des moyens matériels et humains nécessaires à l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie.

Afin de permettre la mise à disposition de ces moyens au service du Syndicat de Communes Plaine de Courance, une convention de prestation de service est convenue comme suit :

Article 1_ Objet :

La commune de Saint Martin de Bernegoue est habilitée à exécuter pour le compte du Syndicat de Communes Plaine de Courance, une prestation de service en matière d'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie sur la commune.

Les ouvrages incendie devront être entretenus de manière régulière afin de permettre leur accès aux différents services (pompiers, syndicat d'eau ...).

Article 2_ Conditions d'exécution de la convention :

La commune de Saint Martin de Bernegoue assurera la prestation de service suivante :

- Entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie sur la commune.

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance est chargé d'accompagner l'agent du service technique de la commune :

- Dans le cadre de préconisations et de vigilance à avoir pour l'entretien des espaces verts autour des ouvrages.

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Au cas où les services municipaux se trouvent dans l'incapacité d'assurer les prestations demandées, la commune s'engage à contacter le Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Article 3_ Coût des prestations :

Cette prestation de service se fera à titre gratuit.

Article 4_ Responsabilité :

La mission d'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie assurée par la commune de Saint Martin de Bernegoue relèvera de la responsabilité du Syndicat de Communes Plaine de Courance qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables. Le Syndicat de Communes Plaine de Courance ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs ou fautes imputables à la commune de Saint Martin de Bernegoue.

Article 5_ Entrée en vigueur et durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6_Litiges :

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet ww.telerecours.fr.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires de travail des agents du service technique sont adaptés lors de fortes chaleurs voire de canicule comme nous en connaissons en ce moment, à savoir :

- Lorsque la commune est en alerte canicule Orange ou Rouge, l'heure d'embauche est avancée à 6 h ⁽¹⁾
- Lorsque la commune est en alerte canicule Jaune ou que la température annoncée au plus haut de la journée est supérieure à 25°, les agents peuvent demander la veille au soir au Maire, ou l'Adjoint délégué en cas d'absence du Maire, d'embaucher au plus tôt à 6h ; étant entendu que l'heure d'embauche déterminée sera commune ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ sous réserve que ce soit compatible avec les activités à réaliser et/ou un rendez-vous à assurer

✓ REMPLACEMENT POSTE DE CUISINIER :

La cantinière nous a fait savoir qu'elle ferait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} mars 2026.

Nous sommes engagés dans une démarche de recrutement d'un agent sur un contrat d'apprentissage (CAP sur 2 ans ou Bac Pro sur un an), M. Le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la poursuite ou non de la démarche. Plusieurs cas de figure se profilent :

- Soit nous continuons la démarche, la cantinière devra axer la formation de l'apprenti sur le volet administratif et plan de maîtrise avant son départ en retraite en parallèle de l'élaboration des repas. Puis la formation en cuisine continuera avec l'agent qui seconde actuellement la cantinière (l'agent est d'accord pour prendre le relais). Dans ce cas, il faudra quand même recruter un CDD (Contrat à durée déterminée) qui couvrira la période de mars à la fin de l'année scolaire.
- Soit nous ne donnons pas suite au projet de contrat d'apprentissage et nous devons recruter un CDD à compter de janvier 2026 d'un agent qui exerce déjà en restauration collective (idéalement un Bac Pro) afin que l'agent qui part en retraite puisse lui transmettre les informations relatives au bon fonctionnement du restaurant scolaire de l'école de Saint Martin de Bernegoue.

M. Le Maire précise aussi que dans le cadre du recrutement d'un contrat d'apprentissage, nous n'avons reçu à ce jour qu'une candidature. Selon la personne du CDG79 qui nous accompagne dans la démarche, les élèves attendraient la fin de PARCOURSUP pour se positionner, elle doit refaire un point avec les différents CFA jeudi prochain et tenir Mme BLUTEAU informée à la suite. Cette difficulté n'est pas propre à Saint Martin de Bernegoue, c'est général. Les entretiens qui étaient prévus ce mercredi sont reportés à une date ultérieure lorsque nous aurons reçu d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre la démarche de recrutement en contrat d'apprentissage et si le projet est infructueux, alors s'orienter vers le recrutement d'un cuisinier en CDD en début d'année 2026.

BUDGET

✓ ACHAT SAUTEUSE RESTAURANT SCOLAIRE :

Les élus avaient prévu au budget 2025 le remplacement de la sauteuse du restaurant scolaire. Nous venons d'apprendre que NIORT AGGLO met en place un nouveau marché qui concernerait l'achat, la maintenance et la réparation de matériel de cuisine.

Il convient donc d'attendre de connaître la teneur de ce marché avant tout investissement.

✓ VENTE AUX DOMAINES :

L'ensemble situé 15 rue du Rabot, a été évalué à 20 000€ par le Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers. Il s'agit d'une ancienne maison sans assainissement, sans eau chaude, sans chauffage, comprenant :

- au rez-de-chaussée : deux pièces
- à l'étage : grenier non aménageable
- Avec écurie et hangar attenants

La commune peut faire valoir son droit de préemption sur ce bien et l'acquérir au prix de l'évaluation. Dans ce cas, le bien reste la propriété privée du défunt et le service des domaines agit en tant que curateur de la succession vacante, il s'agit donc d'une vente "classique". Le Maire pourra contacter le notaire de son choix pour finaliser la cession.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à l'acquisition de ce bien, reste à savoir quel usage en faire. Tandis que M. Le Maire se renseignera sur les modalités d'acquisition auprès du Notaire, il conviendra de se renseigner sur les différentes possibilités d'exploiter ce bien comme par exemple le bail à construction.

✓ MISE À DISPOSITION GRATUITE DU FOYER RURAL À LA COMPAGNIE « LES PIEDS DANS L'Ô » :

La compagnie « Les Pieds dans l'Ô » dont l'un des membres habite la commune a demandé à bénéficier de la mise à disposition gratuite du Foyer rural du 13 au 15 octobre en vue de poursuivre la création de leur spectacle « O cœur du Marais ». Une demande similaire a été faite auprès de la commune de Juscorps pour la période du 16 au 17 octobre. En contrepartie, la compagnie propose une rencontre entre les artistes et les enfants de l'école ainsi qu'une représentation d'une partie du spectacle le mercredi 15 octobre matin. L'école étant fortement intéressée par ce projet, le Maire a donné son accord sous plusieurs conditions :

- la mise à disposition gratuite est accordée à la condition que la représentation et le temps d'échanges soient assurés et ce sans contrepartie financière pour l'école communale ;
- L'utilisation est par ailleurs accordée hors des créneaux permanents réservés aux associations locales qui devront disposer des locaux sans gêne particulière ou en accord avec elles ;
- Enfin, l'utilisation du matériel éclairage et son de la salle qui n'est pas en totalité propriété de la commune, n'est pas autorisée.

✓ NIORT AGGLO – MARCHÉ TÉLÉCOM MUTUALISÉ :

Le 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal a adhéré au marché proposé par Niort Agglo pour la téléphonie mobile ; Les élus n'avaient pas donné suite au marché téléphonie fixe considérant que l'offre proposée par notre prestataire était plus intéressante pour la commune.

L'entreprise BOUYGUES TELECOMS, informait NIORT AGGLO, par courrier daté du 07/03/2023, qu'en raison de la conjoncture économique, elle avait procédé à une hausse de ses tarifs. Cette augmentation, devait impacter fortement les prix du marché auquel il fallait prévoir une majoration de 8%, si nous avions envisagé une reconduction tacite de ce marché. Dans ce contexte, une recherche a été effectuée pour limiter cette augmentation.

Au 22 novembre 2023, le marché a basculé vers le marché cadre RESAH plus favorable.

Les marchés arrivant à terme, NIORT AGGLO va ouvrir de nouveaux marchés et propose aux communes qui le souhaitent de s'y associer.

Il est donc proposé aux élus de donner mandat à NIORT AGGLO pour négocier de nouveaux marchés étant entendu que la commune n'est pas engagée sur la suite à donner.

D250630-03 – UTILISATION DE LA CONVENTION CAN/RESAH POUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES ORANGE ET BOUYGUES TÉLÉCOM ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES

Monsieur Le Maire expose,

Le groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunications (fixe, VPN, accès internet, mobile), porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais prend fin le 22/11/2025.

Afin de poursuivre cette action d'achats groupés, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de signer une convention avec la centrale d'achat RESAH qui profitera aussi aux communes qui le souhaitent. La centrale d'achat RESAH propose des tarifs très intéressants pour des services de téléphonie fixe, mobile et internet.

Les marchés téléphonie du RESAH concernent les opérateurs ORANGE et BOUYGUES Télécom. ORANGE et BOUYGUES Télécom factureront directement les communes à hauteur des services utilisés.

Les communes qui souhaitent bénéficier de la convention de la CAN avec le RESAH seront indiquées en annexe de celle-ci.

L'engagement des communes bénéficiaires dans ce montage contractuel porte uniquement sur le montant maximum de dépense qu'elles s'engagent individuellement à ne pas dépasser par l'utilisation des marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'utilisation de la convention qui sera signée avec le RESAH et la CAN en qualité de bénéficiaire,
- D'autoriser l'engagement des dépenses maximums de services de télécommunications auprès de ORANGE et BOUYGUES Télécom, précisées dans l'annexe à la convention.

✓ **VÊTEMENTS PROFESSIONNELS RESTAURANT SCOLAIRE :**

Suite à la réorganisation des horaires de l'école à la rentrée 2025/2026, il avait été décidé que l'activité d'entretien des vêtements du restaurant scolaire se ferait désormais en interne.

Les agents devront donc aller dans un magasin de Niort (Actuel Vet) pour choisir une tenue. Selon une grille tarifaire établie en amont, une tenue complète revient à 50 € en sachant qu'il en faut une par jour aux 3 agents, il faudra prévoir un budget de 600 € auxquels s'ajouteront l'acquisition de casiers hauts pour environ 300 € ainsi qu'un étendoir et des corbeilles à linge.

COMMISSION CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT

✓ **VALIDATION DE DEVIS :**

D250630-04 – ACHAT DE CALCAIRE

Dans le cadre de divers travaux du service technique et notamment pour la voirie, il convient d'acheter du calcaire. Les devis suivants ont été reçus :

DEVIS CALCAIRE pour 62 T

ENTREPRISE	Coût HT	Coût TTC
CARRIÈRES MOUSSET	1 031,68 €	1 238,02 €
POINT P	1 178,00 €	1 413,60 €
KLEBER MOREAU	1 196,60 €	1 435,92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. Pascal CLERJEAU ne prend pas part au vote puisqu'il est fournisseur*), valide le devis des Carrières MOUSSET pour un montant HT de 1 031,68 €, soit 1 238,02 € TTC.

D250630-05 – ACHAT DE BÉTON

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien atelier de la Figère, il convient de créer une dalle béton au sol après avoir fait passer tous les tuyaux nécessaires à la mise aux normes des différents réseaux présents sur le site :

DEVIS BÉTON

ENTREPRISE	Coût HT	Coût TTC
LAFARGE HOLCIM	1 163,82 €	1 396,58 €
POINT P	1 170,00 €	1 404,00 €
EDYCEM	1 336,50 €	1 603,80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. Pascal CLERJEAU ne prend pas part au vote puisqu'il est fournisseur*), valide le devis de l'entreprise LAFARGE HOLCIM pour un montant HT de 1 163,82 €, soit 1 396,58 € TTC et autorise M. Le Maire à demander toutes les subventions possibles pour réaliser ces travaux.

D250630-06 – TRAVAUX RÉHABILITATION LA FIGÈRE

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien atelier de la Figère, les agents communaux sont amenés à réaliser des travaux en interne. Des entreprises ont été sollicitées pour la fourniture des matériaux nécessaires :

MATÉRIAUX LA FIGÈRE

ENTREPRISE	Coût HT	Coût TTC
POINT P	811,85 €	974,22 €
VM MATÉRIAUX	911,32 €	1 093,58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. Pascal CLERJEAU ne prend pas part au vote puisqu'il est fournisseur*), valide le devis de l'entreprise POINT P pour un montant HT de 811,85 €, soit 974,22 € TTC et autorise M. Le Maire à demander toutes les subventions possibles pour réaliser ces travaux.

D250630-07 – DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX 2025

Dans le cadre des travaux engagés par la commune en 2025, il convient de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de NIORT AGGLO pour mener à bien ces projets :

Nature des travaux	Coût HT	Coût TTC
Plans des bâtiments communaux	10 000,00 €	12 000,00 €
Détection de réseaux	1 950,00 €	2 340,00 €
Diagnosics amiante, ...	8 003,00 €	9 603,60 €
Travaux buvette La Figère	4 467,00 €	5 360,40 €
Débernage et mise en sécurité	5 976,48 €	7 171,78 €
Éclairage public en LED	3 920,00 €	4 704,00 €
TOTAL	34 316,48 €	41 179,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les devis correspondants aux travaux listés ci-dessus pour un montant HT de 34 316,48 €, soit 41 179,78 € TTC et autorise M. Le Maire à demander toutes les subventions possibles pour mener à bien ces travaux.

✓ PEINTURE ROUTIÈRE :

La peinture routière se fera par les agents communaux le 21 juillet prochain avec la machine louée auprès de la commune de Prahecq. S'il reste de la peinture, les agents devront matérialiser des places sur le parking de la Mairie.

✓ **DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS DE NIORT AGGLO :**

La distribution a eu lieu le mercredi 11 juin au matin après inscription préalable, 54 composteurs ont été distribués.

COMMISSION SCOLAIRE

✓ **CONSEIL D'ÉCOLE :**

Il s'est tenu le 10 juin 2025. 107 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2025 avec 65 élèves sur Saint Martin et 42 sur Juscorps. Nous devrions même avoir un peu plus d'élèves puisque depuis, 4 nouveaux élèves ont été inscrits sur Saint Martin. Pas de questions particulières pour Saint Martin.

Nous avons également appris le départ de Mme COUSSAUD, la Directrice et enseignante qui nous avait rejoint à la rentrée de septembre 2024. Elle sera remplacée par Mme Whitney LARGILLIÈRE qui s'est présentée lors de ce dernier conseil d'école de l'année.

✓ **APE :**

La soirée guinguette a été un franc succès puisqu'elle a rapporté 723 €.

✓ **FACTURATION CANTINE CANICULE :**

Les familles ont eu la possibilité de récupérer leurs enfants lors de l'épisode de canicule après le déjeuner soit à partir de 12h30. Par conséquent, les repas non pris pendant cette période seront facturés aux familles (les denrées alimentaires étant déjà achetées).

✓ **BUS SCOLAIRE RPI :**

L'agent du SIVU DU MARMAIS en charge de l'accompagnement du bus du RPI fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent (qui assurerait également les fonctions d'ATSEM sur l'école de Juscorps), Mme le Maire de Juscorps propose (sous réserve que ce soit validé par TRANSDEV) que le bus ne démarre plus de Saint Martin mais de Juscorps. En effet, cela évitera à l'agent un aller-retour avec son véhicule personnel entre les deux communes. Les membres du Conseil Municipal ne voient aucun inconvénient à cette modification qui semble plus logique.

M. Le Maire précise qu'il y aura plus d'enfants en pré-accueil sur Saint Martin de Bernegoue pendant 10 minutes ce qui ne pose pas de difficulté à l'agent de surveillance.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **FESTIVAL 5^{ème} SAISON 2025 :**

Le spectacle a été un réel succès puisque 800 spectateurs sont venus assister au spectacle « La peur au ventre » sur le site de la Figère qui se prêtait bien à ce genre de représentation.

✓ **JOURNÉE DES AIDANTS :**

Nous avons accueilli 7 personnes au total dont 1 élu d'une autre commune confronté à cette situation.

Ils ont eu l'information par la presse, Facebook, le flyer distribué dans les boîtes aux lettres, par la PFR et Intramuros.

Chaque personne présente a reçu une information ou a été orientée vers le service le plus approprié à sa situation.

Les intervenants des structures Appui & Vous, Assosur79 et Unis Cité sont très satisfaits et remercient la municipalité pour la qualité de son accueil et son implication à la mise en œuvre de cette animation.

QUESTIONS DIVERSES

✓ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : Du 15 janvier au 14 février

✓ DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL : Des administrés souhaitent acquérir le chemin communal qui borde leur propriété. Sur le plan, ils n'indiquent qu'une partie du chemin, ce qui rend le reste inaccessible donc impossible de l'entretenir ou de l'exploiter. M. Le Maire doit se rapprocher d'eux pour avoir un complément d'informations sur leur demande.

✓ AGENDA :

Mardi 9 septembre à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 23h10